

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 avril 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13 et 14 avril 2015**

**2015 DASCO 13** Réalisation d'une école polyvalente ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la RIVP.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération, en date des 5 et 6 juillet 2010, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la signature avec la RIVP d'une convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article 2 de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, pour la réalisation d'une école polyvalente de 14 classes sur le lot M 10 C de la ZAC Paris Rive Gauche (13<sup>e</sup>), pour un coût de 14,019 M d'euros ;

Vu la délibération, en date des 11 et 12 février 2013, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Paris et la RIVP portant affermissement du coût de réalisation d'une école polyvalente de 14 classes sur le lot M 10 C de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à votre approbation le projet d'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation d'une école polyvalente de 14 classes sur le lot M 10 C, de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, un deuxième avenant à la convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une école polyvalente de 14 classes, équipement public intégré à un programme de logements sur le lot M 10 C, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération et qui fixe la durée de la convention à 56 mois.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**